



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

SLOX

ID : 081-218102572-20181203-2018DEL57-DE

Date de la convocation  
27.11.2018

L'an deux mille dix huit et le trois décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mme BALOUP, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, Mr GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE,

N° 18/57

**Absents** : Mme BABAUX procuration à Mr GRIALOU  
Mme GARCIA procuration à Mr FABRE  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH  
Mr GRIMAL procuration à Mr SOULA  
Mr SAMATAN procuration à Mme RAYNAL  
Mme ANGLES procuration à Mr GUIRAUD  
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL  
Mme KLIMEZACK-GIL procuration à Mr PEYRONIE  
Mr KOWALCZYK, Mme PELLEGRINI

**Secrétaire** : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**ADMISSION EN NON  
VALEUR - Budget  
principal**

Monsieur le trésorier d'Albi-ville a adressé à la commune de Saint-Juéry la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2014-2015-2016 et 2017 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations essentiellement relatives à la restauration scolaire (21,21 %), à l'occupation du domaine public (14,13 %) et à des frais d'inhumation (64,66%).

*Adopté à l'unanimité*

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2014	117,62 €
2015	123.20
2016	517,85 €
2017	1839,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 598,06 €</b>

Il faut enfin noter que dans 10 cas sur 13, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour le montant total de 2 598,06 €.

Vu le code général des collectivités,

VU l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public n° 3129590233 d'un montant de 794,86 € du 11 octobre 2018, n° 2998450533 d'un montant de 1 803,20 € du 11 octobre 2018, des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2014-2015-2016 et 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte l'admission en non-valeur les différents titres de recettes pour les exercices 2014-2016 et 2017, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 11 octobre 2018.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 6 décembre 2018  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

